

Séance du 16 mars 2022

Convocation 04 mars 2022

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 16 mars 2022, à 20h00, suivant la convocation en date du 04 mars 2022, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Présents : M. ANOMAN – M. APPIAH – M. BIDAUD – M. BODIN – MME BOUTAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – M. FRAYSSE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME PASQUIER – M. THEYS

Représentés : MME FABRE (par M. BIDAUD) – M. GAGNAIRE (par M. ANOMAN) – MME REDON (M DUMONT SAINT PRIEST)

Secrétaire de séance : M. BODIN

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Autorisation de recrutement d'un contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 - Compte-rendu de la réunion du 03 février 2022.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 - Avis du conseil municipal sur le projet d'extension de l'élevage de porcs.

Suite à la mise à la consultation du public du dossier de demande d'enregistrement présentée par le GAEC FRAYSSE-BOSREDON concernant le projet d'extension de son élevage de porcs implanté au lieu-dit Bazenant sur la commune de Bujaleuf qui s'est tenue du lundi 7 février au lundi 7 mars 2022 et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à donner son avis comme mentionné sur l'ordre du jour.

10 conseillers municipaux ont pris part au vote après le départ de la salle de Monsieur Aurélien FRAYSSE. 3 conseillers disposaient d'une procuration.

Le conseil municipal s'est prononcé, à bulletins secrets, en faveur du projet par 12 voix pour et une abstention.

3 - Approbation du compte de gestion 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil municipal :

Après avoir pris connaissance des documents émanant du Service de Gestion Comptable de Saint-Léonard-de-Noblat, présentés par le Maire,

Considérant que tout est régulier,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par Madame Virginie GRIVOT et Monsieur Philippe BOURGEOIS, Comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

4 - Comptes administratifs 2021.

Présentés sous la présidence de M. Guy MISSOU,

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a assisté à la discussion et s'est retiré au moment du vote. Il en découle que la procuration détenue par le maire n'a pas été comptabilisée dans les suffrages exprimés.

A- BUDGET PRINCIPAL

	REALISATIONS - FONCTIONNEMENT	REALISATIONS - INVESTISSEMENT
DEPENSES	815 224,02	307 718,64
RECETTES	1 013 905,31	252 482,26
TOTAL	198 681,29	- 55 236,38
REPORT N-1 (R002)	125 632,56	
REPORT N-1 (R001)		81 711,65
RESULTATS CLÔTURE EX 2021	324 313,85	26 475,27
<i>RAR - INVESTISSEMENT dépenses</i>		100 155,96
<i>RAR - INVESTISSEMENT recettes</i>		43 787,84
RESULTAT DEFINITIFS	324 313,85	-29 892,85

Après délibération, le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL est adopté à l'unanimité.

B- BUDGET EAU

	REALISATIONS - FONCTIONNEMENT	REALISATIONS - INVESTISSEMENT
DEPENSES	133 327,07	20 819,29
RECETTES	131 448,97	175 897,42
TOTAL	-1 878,10	155 078,13
REPORT N-1 (R002)	12 418,68	
REPORT N-1 (R001)		139 161,11
RESULTATS DE CLÔTURE EX 2021	10 540,58	294 239,24
<i>RAR - INVESTISSEMENT</i>		
RESULTATS DEFINITIFS	10 540,58	294 239,24

Après délibération, le compte administratif du BUDGET EAU est adopté à l'unanimité.

C- BUDGET ASSAINISSEMENT

	REALISATIONS - FONCTIONNEMENT	REALISATIONS - INVESTISSEMENT
DEPENSES	51 589,51	11 901,44
RECETTES	43 918,33	21 499,00
TOTAL	-7 671,18	9 597,56
REPORT N-1 (R002)	26 167,42	
REPORT N-1 (R001)		83 837,05
RESULTATS DE CLÔTURE EX 2021	18 496,24	93 434,61
<i>RAR - INVESTISSEMENT</i>		
RESULTATS DEFINITIFS	18 496,24	93 434,61

Après délibération, le compte administratif du BUDGET ASSAINISSEMENT est adopté à l'unanimité.

D- BUDGET LOGEMENT SOCIAL

	REALISATIONS - FONCTIONNEMENT	REALISATIONS - INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 802,50	1 501,85
RECETTES	5 408,45	4 076,03
TOTAL	1 605,95	2 574,18
REPORT N-1 (R002)	19 854,39	
REPORT N-1 (D001)		1 868,13
RESULTATS CLÔTURE EX 2021	21 460,34	706,05
<i>RAR - INVESTISSEMENT</i>		
RESULTAT DEFINITIFS	21 460,34	706,05

Après délibération, le compte administratif du BUDGET LOGEMENT SOCIAL est adopté à l'unanimité.

E- BUDGET CAMPING

	REALISATIONS - FONCTIONNEMENT	REALISATIONS - INVESTISSEMENT
DEPENSES	8 124,67	0,00
RECETTES	12 698,69	2 574,27
TOTAL	4 574,02	2 574,27
REPORT N-1 (R002)	1 055,94	
REPORT N-1 (R001)		19 034,09
RESULTATS DE CLÔTURE EX 2020	5 629,96	21 608,36
<i>RAR - INVESTISSEMENT</i>		
RESULTATS DEFINITIFS	5 629,96	21 608,36

Après délibération, le compte administratif du BUDGET CAMPING est adopté à l'unanimité.

2-1 Affectation des résultats.

A- BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats de clôture de l'exercice 2021 du budget communal,

- Statuant sur l'affectation des résultats cumulés d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants,

1. Pour mémoire résultat de clôture de l'exercice 2020 :

- Excédent de la section de fonctionnement :	265 632,56
- Affectation 2021 à l'investissement :	140 000,00
- Excédent de la section d'investissement :	81 711,65

2. Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 :

- Solde d'exécution de l'exercice :	déficit	55 236,38
- Solde d'exécution cumulé :	excédent	26 475,27

3. Restes à réaliser au 31 décembre 2021 :

- Dépenses d'investissement :	100 155,96
- Recettes d'investissement :	43 787,84

4. Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021 :

- Excédent 2021 :	+ 26 475,27
- Restes à réaliser :	- 56 368,12
- Total :	- 29 892,85

5. Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice 2021 : 324 313,85

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021 :	29 892,85
. Affectation en « réserves » :	120 000,00
. Restes à reporter ligne 002 du BP 2022 :	204 313,85

B- BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats de clôture de l'exercice 2021 du budget eau,

- Statuant sur l'affectation des résultats cumulés d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants,

1. Pour mémoire résultat de clôture de l'exercice 2020 :

- Excédent de la section de fonctionnement :	12 418,68
- Affectation 2021 à l'investissement :	/
- Excédent de la section d'investissement :	139 161,11

2. Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 :

- Solde d'exécution de l'exercice :	excédent	155 078,13
- Solde d'exécution cumulé :	excédent	294 239,24

3. Restes à réaliser au 31 décembre 2021 :

- Dépenses d'investissement :	/
- Recettes d'investissement :	/

4. Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021 :

- Excédent 2021 :	155 078,13
- Restes à réaliser :	/
- Total :	+ 155 078,13

5. Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice 2021 : 10 540,58

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021 :	/
. Affectation en « réserves » :	/
. Restes à reporter ligne 002 du BP 2022 :	10 540,58

C-BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats de clôture de l'exercice 2021 du budget assainissement,

- Statuant sur l'affectation des résultats cumulés d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants,

1. Pour mémoire résultat de clôture de l'exercice 2020 :

- Excédent de la section de fonctionnement :	26 167,42
- Affectation 2020 à l'investissement :	/
- Excédent de la section d'investissement :	83 837,05

2. Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 :

- Solde d'exécution de l'exercice :	excédent	9 597,56
- Solde d'exécution cumulé :	excédent	93 434,61

3. Restes à réaliser au 31 décembre 2021 :

- Dépenses d'investissement :	/
- Recettes d'investissement :	/

4. Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021 :

- Excédent 2021 :	93 434,61
- Restes à réaliser :	/
- Total :	+ 93 434,61

5. Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice 2021 : 18 496,24

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021 :	/
. Affectation en « réserves » :	/
. Restes à reporter ligne 002 du BP 2022 :	18 496,24

D-BUDGET LOGEMENT SOCIAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats de clôture de l'exercice 2021 du budget logement social,

- Statuant sur l'affectation des résultats cumulés d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants,

1. Pour mémoire résultat de clôture de l'exercice 2020 :		
-	Excédent de la section de fonctionnement :	21 722,52
-	Affectation 2021 à l'investissement :	1 868,13
-	Déficit de la section d'investissement :	1 868,13
2. Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 :		
-	Solde d'exécution de l'exercice :	excédent 2 574,18
-	Solde d'exécution cumulé :	excédent 706,05
3. Restes à réaliser au 31 décembre 2021 :		
-	Dépenses d'investissement :	/
-	Recettes d'investissement :	/
4. Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021 :		
-	Excédent 2021 :	706,05
-	Restes à réaliser :	/
-	Total :	706,05
5. Résultat de fonctionnement à affecter :		

Résultat de l'exercice 2021 : 21 460,34

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021 :	/
. Affectation en « réserves » :	/
. Restes à reporter ligne 002 du BP 2022 :	21 460,34

E-BUDGET CAMPING

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats de clôture de l'exercice 2021 du budget camping,

- Statuant sur l'affectation des résultats cumulés d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants,

1. Pour mémoire résultat de clôture de l'exercice 2020 :		
-	Excédent de la section de fonctionnement :	1 055,94
-	Affectation 2021 à l'investissement :	/
-	Excédent de la section d'investissement :	19 034,09
2. Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 :		
-	Solde d'exécution de l'exercice :	excédent 2 574,27
-	Solde d'exécution cumulé :	excédent 21 608,36
3. Restes à réaliser au 31 décembre 2021:		
-	Dépenses d'investissement :	/
-	Recettes d'investissement :	/
4. Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021 :		
-	Excédent 2021 :	21 608,36
-	Restes à réaliser :	/
-	Total :	+ 21 608,36
5. Résultat de fonctionnement à affecter :		

Résultat de l'exercice 2021 : 5 629,96

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021 :	/
. Affectation en « réserves » :	/
. Restes à reporter ligne 002 du BP 2022 :	5 629,96

5 - Extension de l'épicerie sociale et solidaire Le Coup d'Pouce aux habitants de Bujaleuf.

Suite aux différentes réunions organisées pour l'extension de l'épicerie sociale et solidaire Le Coup d'Pouce sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière (CCPV), Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention ainsi que le règlement de fonctionnement de la structure.

L'ensemble des habitants permanents des communes membres de la CCPV aura accès aux services de l'épicerie sociale et solidaire selon les mêmes modalités que les habitants de la commune d'Eymoutiers. Pour chaque nouveau dossier d'inscription, la commune de résidence sera consultée pour avis avant son passage devant la commission du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La convention sera établie pour une durée de 2 ans qui correspond à la phase d'expérimentation du dispositif d'extension, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

La répartition du coût sera établie selon le nombre d'habitants de chaque commune. Pour la commune de Bujaleuf, la participation au service s'élève à la somme de 2 063,53 €. Un bilan du nombre de personnes accompagnées par l'épicerie sera fourni au moment de la facturation en novembre. La tarification pourra être ajustée en janvier 2023 selon l'évolution des coûts et de la population.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des autres charges de fonctionnement de l'épicerie reste à la charge du CCAS d'Eymoutiers. En outre, en fonction des demandes et des besoins, un camion épicerie pourra être mis en place en partenariat avec la Banque Alimentaire de la Haute-Vienne.

Considérant le contexte actuel contraint, ce type d'accompagnement et de service revêt toute son importance,

Considérant l'opportunité que représente l'extension de l'épicerie sociale et solidaire aux personnes en difficultés et/ou fragilisés habitant la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et une abstention, d'adhérer et de participer financièrement à l'extension de l'épicerie sociale et solidaire, le Coup d'Pouce, aux habitants permanents de la commune.

6 - Convention de fourrière 2022.

Monsieur le Maire présente aux élus la convention fourrière de la Haute-Vienne pour 2022. Elle régit notamment les modalités de récupération des animaux errants sur le territoire communal. Le montant de la cotisation annuelle est calculé à hauteur de 0,65 centimes d'euros par habitant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention fourrière de la Haute-Vienne pour l'année 2022 ;

- dit que les crédits seront prévus au budget 2022.

7 - Convention d'action spécifique avec le SEHV : étude d'audit de deux logements communaux sis à l'ancienne gendarmerie

Monsieur le Maire propose en vue de la réflexion sur l'amélioration thermique globale des deux logements de l'ancienne gendarmerie, sis respectivement au 52 et 54 route de Saint Léonard, d'approfondir ce dossier en mandatant le service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), pour la réalisation d'une étude spécifique.

Il s'agit notamment de disposer d'une étude approfondie concernant la rénovation desdits logements, en vue de répondre aux critères d'exigence des éventuels financeurs à ce projet de réhabilitation tous

corps d'état confondus. Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

L'étude sera réalisée dans le cadre de l'accord-cadre d'études énergétiques conclu par le SEHV par appel d'offre. Accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes qui établit les conditions techniques et financières de la réalisation de cette étude. A l'issue de cette consultation, le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

L'étude sera financée par le SEHV qui règlera directement l'entreprise. La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études. D'autre part, la commune percevra une subvention du SEHV déterminée à hauteur de 80% du montant HT de l'étude.

Considérant l'opportunité de cet audit, base indispensable à la mise en œuvre raisonnée des actions dans le domaine des économies d'énergie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude,**
- **d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.**

Monsieur le Maire précise, qu'il ne manquera pas de communiquer aux membres du conseil municipal, dès que possible, les éléments de contenu, prix et délai de l'étude susmentionnée.

8 - Convention avec le CDG87 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il précise que ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics depuis le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 qui en fixe le cadre réglementaire dans la Fonction Publique.

Ce nouveau dispositif pouvant être confié aux centres de gestion, le Centre de Gestion de la Haute-Vienne (CDG87) propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes, le dispositif proposé par le CDG87 comporte 3 procédures :

- 1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- 2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;

- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG87.

9 - Autorisation de recrutement d'un contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire précise à l'organe délibérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer l'équipe du service administratif en raison du surcroît actuel de travail.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} avril, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour effectuer les missions d'Assistant(e) de gestion administrative d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5/35^{ème},
- d'autoriser le Maire à recruter un agent non titulaire pour renforcer temporairement l'équipe du service administratif pour une période de 2 mois allant du 01/04/2022 au 31/05/2022 inclus. Il est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 6^{ème} échelon du grade de recrutement,
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

10 - Informations.

a) Dispositif e-BOO : aide à l'atterrissage des moyens de secours hélicoptérés.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le dispositif e-Boo développé par la société HIS (Hélicoptère Ingénierie Système). Ce boîtier est une solution connectée d'éclairage automatique au profit des secours hélicoptérés. Il permet de réunir les conditions aéronautiques de vols nocturnes facilitant le posé de nuit des secours et la prise en charge en toute sécurité des patients et victimes. La pertinence de cette solution connectée automatique d'éclairage a été validée par le service SMUR-SAMU du CHU de Limoges en raison des spécificités du territoire. Le vecteur hélicoptéré est de fait privilégié compte tenu d'un habitat dispersé et des zones de sous-densité médicale.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif assurerait l'allumage automatique du stade de foot à Bujaleuf, commandé à distance directement par le pilote des secours, sans nécessiter une tierce intervention humaine pouvant être source d'incertitude. En effet, le SDIS alerte normalement par téléphone le Maire ou un autre élu référent pour que le terrain soit allumé avant l'arrivée des secours hélicoptérés avec le risque que l'appel soit perdu.

Cet appareil coûte 3 450 € HT avec une maintenance de 300 € HT par an. Un maillage du territoire a été effectué sur l'ensemble du département, ainsi si la commune de Bujaleuf était équipée, le dispositif couvrirait une zone de 5 à 7km et desservirait donc les communes de Cheissoux, Champnétery et Masléon.

M.THEYS, se demande ce que pense le Département de cet outil connecté notamment vis-à-vis du plan départemental d'assistance et de secours. Il s'interroge également sur l'absence de prise de

contact des services de l'Etat ou du Département avec les communes à ce sujet. Une mutualisation pourrait être peut-être envisagée entre les communes couvertes par ce dispositif.

M. DUMONT SAINT PRIEST précise que ce système est soutenu par le SMUR-SAMU du CHU de Limoges et qu'il semble être un mécanisme tout à fait à propos.

MME BOUTAUD souligne qu'une harmonisation départementale ne pourra vraisemblablement pas être atteinte en raison du nombre de communes et de ce fait, d'avis pouvant divergés.

M.THEYS souhaiterait que Monsieur le Maire se rapproche de Monsieur le Président du Département pour obtenir des informations complémentaires et connaître, le cas échéant, la prise de position adoptée.

Dans cette attente, le Conseil municipal donne son accord de principe pour continuer à avancer sur la question.

b) Numérotation des villages.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'une réunion est prévue avec M. RAVIER des services postaux le 23 mars à 15H pour présenter leur solution de numérotage et son coût. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas obligatoire de passer par la Poste pour la numérotation des villages.

c) Affichage écopoints (SYDED)

Monsieur le Maire dit que la question de l'affichage aux écopoints ne sera pas abordée car une nouvelle signalétique est en cours de développement.

d) Solidarité Ukraine

Les communes d'Eymoutiers et de Nedde se sont tournées vers leurs associations et les mairies ont un rôle de collecte.

M.THEYS indique que les colis déposés à la mairie par les administrés en soutien au peuple ukrainien pourront être acheminés par ses soins dans les lieux de collecte correspondants.

La mise à disposition de deux gîtes pourrait être envisagée mais les hébergements temporaires sont régis par des règles très précises. Il est convenu de se rapprocher de la Préfecture pour connaître le protocole à suivre.

11 - Questions diverses

a) Exploitation estivale du Foyer du Lac et du cabanon.

M.ANOMAN informe que La Locale, candidat retenu pour l'exploitation estivale du site de la Plage, organise une rencontre avec les associations de Bujaleuf le mardi 29 mars à 18H30 à la salle du Lac. Les élus qui souhaitent y participer sont les bienvenus.

b) Sécurité.

M.MISSOU dit qu'il serait opportun de prendre contact avec le Département pour leur signaler le manque de sécurité au pont Langleret notamment en allant vers Saint-Léonard-de-Noblat. Des barrières de protection seraient les bienvenues.

Un renforcement des bas-côtés de la route de Saint Denis des Murs, notamment entre Bellabre et Bois Vert, serait approprié lors des croisements entre véhicules sur cette portion.

c) Bulletin municipal.

M.THEYS informe l'assemblée que les derniers articles devront lui être envoyés au plus tard le 30 mars. L'impression du bulletin est prévue le 18 avril pour une distribution dans les boîtes la semaine suivante.

d) Transports des personnes âgées.

M.APPIAH informe les membres du conseil municipal que le problème du transport des personnes âgées persiste. Trois personnes souhaitent bénéficier du service pour faire leurs courses sur Saint-Léonard-de-Noblat mais préfèrent éviter de voyager ensemble.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes des Portes de Vassivière a pris la compétence mobilité douce et qu'un groupe de travail se penche sur la question afin de proposer une solution la plus adéquate possible pour l'ensemble des parties.

Néanmoins, il se propose de se rapprocher de la commune de Peyrat -le-Château ainsi que de la Communauté de communes ELAN pour connaître leur façon de procéder face à cette problématique.

e) Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée.

M.THEYS distribue des questionnaires à l'ensemble des membres présents. Samedi dernier, un stand avait été tenu par le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Monts et Barrages à Eymoutiers pour sensibiliser les personnes à ce sujet et récupérer ainsi de nouveaux questionnaires pour alimenter et aider à la définition des activités portées par l'entreprise à but d'emploi (EBE).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H50